

DECISION MUNICIPALE
N°D24-016

3.3

Objet : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ET MAISONS DE QUARTIERS
DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent et notamment en son 5° concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition des locaux afin que le CCAS puisse, dans le cadre de ses compétences, mettre en œuvre les actions, activités et services visés à la convention.

D É C I D E

ARTICLE UN : de signer avec le Centre Communal d’Action Sociale de la Ville de Tournefeuille, deux conventions de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux suivants :

Convention 1 :

Centre Communal d’Action Sociale

Adresse : place de la Mairie 31170 TOURNEFEUILLE

Surface : 242m²

Convention 2 :

Maison de quartier de Quéfets

Adresse : 1, boulevard Alain Savary 31170 Tournefeuille

Surface : 380m²

Maison de quartier de Paderne

Adresse : Place Léopold Sédar Senghor - 8 rue Paul Valéry 31170 Tournefeuille

Surface : 364m²

Maison de quartier de Pahin

Adresse : 2, boulevard Goya 31170 Tournefeuille

Surface : 426m²

ARTICLE DEUX : que les présentes conventions sont conclues pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2035.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240226-DM24-016-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

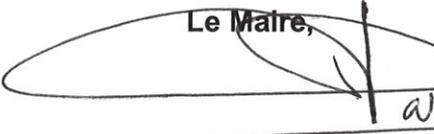
ARTICLE TROIS : que les présentes conventions sont conclues à titre gracieux.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 26 février 2024

Le Maire,

Dominique Fouchier

